

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX  
AVEC L'ASSOCIATION MJC (Maison des jeunes et de la culture)**

**Décision n° 2024-103**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** La demande de la Maison des Jeunes et de la Culture, sise 5,7 avenue du Canal-91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, représentée par sa présidente Mme Naïma FERROUDJI, visant à bénéficier de la cours du Château et des sanitaires de l'équipement afin d'organiser une Fête du jeu le samedi 25 mai 2024 de 12h à 18h.

**D E C I D E**

**DE SIGNER** une convention de mise à disposition de cet équipement municipal avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture),

**DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

**PRECISE** que cette convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par la MJC du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Il sera tenu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 14 mai 2024.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération